

12

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. PERRIN

48137

12 - Aménagement et développement des territoires

4ème génération du contrat départemental de solidarité territoriale de Vallons de Haute Bretagne Communauté - Approbation de la programmation de fonctionnement 2023

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 23 juin, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 ;

Exposé :

Au titre de la 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole. Le montant total des enveloppes de fonctionnement 2023 s'élève à 2 507 552 €.

Pour Vallons de Haute-Bretagne Communauté, le montant du volet de fonctionnement de l'année 2023 s'élève à 104 705 €. La programmation des actions 2023 a été co-construite entre le Département et les acteurs locaux (communes, intercommunalité, associations, société civile...).

Le comité de pilotage territorial du contrat départemental de solidarité territoriale de Vallons de Haute-Bretagne Communauté s'est tenu le 4 avril 2023. Le Conseil communautaire s'est réuni le 11 mai 2023 et a approuvé, sur proposition du comité de pilotage territorial, la programmation 2023 pour le volet fonctionnement, dont le détail figure en annexe.

Le contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 étant en cours d'élaboration, cette programmation sera rattachée au contrat qui sera conclu dans les mois à venir.

Il est rappelé que la répartition financière entre les volets d'investissement et de fonctionnement est la suivante pour ce territoire :

EPCI	Investissement	Fonctionnement	Total
Vallons de Haute Bretagne Communauté	3 311 039 €	628 230 €	3 939 269 €

Décide :

- d'approuver la programmation de fonctionnement 2023 pour Vallons de Haute-Bretagne Communauté dont le détail figure en annexe.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme MOTEL, M. MORAZIN

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231380

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation